

Cahier de doléances du Tiers État de Marigny (Deux-Sèvres)

Cahier de doléances, plaintes et remontrances de tous les habitants composant le Tiers état de la paroisse de Marigny en la Province de Poitou au ressort du Bailliage de Niort, pour la tenue des États Généraux de ce Royaume à Versailles le 27 avril 1789, en exécution des lettres du Roi données le 24 janvier de la présente année, du Règlement y annexé et de l'Ordonnance de monsieur le Lieutenant général du Siège Royal de Niort du 19 février 1789, le tout dûment lu, publié, signifié et affiché au désir des dits Règlements.

Le premier voeu des habitants de cette paroisse se rapporte à la conservation des jours précieux de Sa Majesté et de son Auguste Famille, de sa propriété et en général de celle du Royaume et de tous les bons citoyens qui le composent.

Le second, tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus et rétablissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration.

Le troisième, que la Province de Poitou soit mise en pays d'État, sous la meilleure forme et organisation possible, seul moyen pour y rétablir une juste répartition des impôts dont la plus grande partie est supportée par la classe indigente des citoyens.

Le quatrième, de chercher un moyen pour dégager la propriété de redevances dont elle est chargée, faire cesser les solidarités ou, au moins, en fixer les effets à un petit nombre d'années ; éviter par là les frais considérables qui résultent des poursuites qui se font dans les actions solidaires dont tout le poids porte ordinairement sur un seul et très souvent sur le cultivateur. Le plus essentiel, demander qu'il sera libre de se rédimmer des banalités de four et de moulin, des baux et corvées d'hommes et de bestiaux, reste de barbarie féodale.

Le cinquième, de ne laisser pour toute propriété aux curés et vicaires que leur logement et jardin, leur faire un sort fixe et déterminé en raison de l'étendue des paroisses et du nombre des habitants, prendre les fonds nécessaires pour le payement des pensions de ces ecclésiastiques sur les domaines qui dépendent des cures et sur le produit des dîmes qui se perçoivent dans les paroisses, fixer cette perception en argent sur l'estimation qui en sera faite de droit par des experts réciproquement choisis et qu'il soit libre aux débiteurs de s'en rédimmer sur le pied du capital au denier vingt ; employer le surplus du produit de ces domaines et des dîmes, à soutenir des établissements utiles et de charité, ces pasteurs seraient par-là dégagés de tous les soins qu'exigent la propriété, et ils pourraient être continuellement occupés des fonctions de leur état.

Le sixième, de demander la suppression de la dîme verte sur tous les objets qui en sont grevés, dont la perception est d'autant plus à charge, qu'elle est faite de la part des ecclésiastiques avec une exactitude qu'ils ne devraient pas mettre, en considérant l'origine de cette dîme qui gêne d'ailleurs infiniment le cultivateur et l'empêche souvent de faire des prés artificiels et autres cultures nécessaires à la nourriture des bestiaux.

Le septième, de ne payer qu'un seul impôt pour tenir lieu de la taille, des vingtièmes, des corvées, des francs-fiefs, du centième denier et autres, avec les dix sols pour livre. Fixer cet impôt de manière à ce qu'il soit perçu aisément et avec le moins de frais possible, afin de dégager les citoyens des persécutions qu'ils éprouvent de la part des commis de toutes espèces, qui semblent être établis pour tourmenter les redevables par des moyens le plus souvent injustes et dont on ne peut se défendre sans être exposé à de gros frais. Demander que les droits de contrôle soient perçus suivant le tarif, sans égard à la multitude d'arrêts du conseil qui en ont changé les dispositions et qui ont rendu cet établissement qui, dans l'origine, était fait pour la tranquillité des citoyens, l'objet de leurs persécutions.

Le huitième, demander le reculement des barrières jusqu'aux frontières du Royaume pour procurer au commerce la liberté qui lui est absolument nécessaire et pour le dégager du nombre considérable de commis qui, continuellement occupés à faire naître des difficultés, tourmentent les commerçants et les gênent dans leurs opérations.

Le neuvième, demander le rétablissement des chemins ruraux afin de faciliter la communication des bourgs

et des villages et d'en sortir aisément les productions, ce qu'il est pour ainsi dire impossible de faire dans l'état actuel, au moins pendant huit mois de l'année.

Le dixième, demande qu'il soit fait une prairie pour le pacage des bestiaux de la paroisse.

Observer que la plus grande et majeure partie des terres de la paroisse sont mauvaises, arides, ce qui année commune, ne produit pas la semence qu'on y met.